017-200041614-20221122-2022_11_04-DE Reçu le 09/12/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022 DELIBERATION n°2022_11_04

MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre
En exercice	Présents	Votants	à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
50	30	37	
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY — Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Nadia AUDEBERT - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGE (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON — Thierry PILLAUD

Présents / Membres suppléants :

Yannick BODAN

Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL

Absents:

Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU

Convocation envoyée le :
16 novembre 2022

Affichage de la convocation le :
16 novembre 2022

Affichage de la convocation le :
16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 0 9 DEC, 7077
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_04-DE
Date de publication sur le site Internet :
10 9 DEC, 2022

017-200041614-20221122-2022_11_04-DE Recu le 09/12/2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud réuni le 22 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites: depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit: celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Aunis Sud soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'Indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

e-mall: contact@aunis-sud.fr

017-200041614-20221122-2022_11_04-DE Recu le 09/12/2022

- de maintenir l'Indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- solt de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité Aunis Sud demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'asslette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité Aunis Sud demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Aunis Sud demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Aunis Sud soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 novembre 2022,

Après exposé de la motion, les explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le soutien à apporter à ce projet.

017-200041614-20221122-2022 11 04-DE Reçu le 09/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Adopte la motion déposée par l'AMF et émise dans un contexte financier préoccupant pour les collectivités territoriales et leurs groupements et dans le cadre de la loi de finances pour 2023,
- Emet les remarques suivantes :

S'agissant des situations nouvelles auxquelles les communes et intercommunalités doivent faire face:

- L'augmentation de 3,5% du point d'indice pour les agents territoriaux, justifiée compte tenu de son gel pendant plusieurs années et de l'inflation actuelle, ajoute certes une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités mais ne représente pas le vecteur principal de leurs difficultés financières.
- Les actes de décentralisation à répétition et les transferts de compétences induites qui ne bénéficient pas de compensations financières de l'Etat satisfaisantes. De plus, l'impact financier des compétences transférées n'est pas toujours constaté au regard de la richesse des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

S'agissant de la stabilité en Euros constants des ressources locales :

Cette proposition ne prend pas en compte les baisses de dotations appliquées depuis plus de 10 ans. Un rattrapage supplémentaire pourrait donc être attendu. Des motions précédentes avaient déjà dénoncé la baisse des ressources locales et sont restées sans mesures correctives de la part de l'Etat.

S'agissant de la simplification des procédures dans le cadre du dépôt des dossiers de demandes de DETR et de DSIL :

Avis en faveur de la constitution d'un dossier unique pour l'instruction de l'attribution des deux dotations, lorsque le cumul de ces deux soutiens financiers est possible bien que cette procédure puisse parfois être déjà appliquée.

S'agissant de la suppression de la CVAE:

- Le conseil communautaire se montre défavorable à cette mesure, notamment par la perte de dynamique de cette ressource,
- Le conseil communautaire prend note de la décision des sénateurs prise dans la journée du 22 novembre, en faveur du maintien de la CVAE.

D'une manière plus globale, un sentiment que l'Etat « profite » de la bonne gestion financière des collectivités au travers de leur équilibre budgétaire pour d'une part, les faire participer grandement à la résorption des déficits publics et d'autre part, considérer que les dotations versées sont trop importantes.

> Pour Extrait Conforme: Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance

GORIOUX

dent

Didier BARREAU

017-200041614-20221122-2022_11_04-DE Reçu le 09/12/2022

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

017-200041614-20221122-2022_11_04-DE Reçu le 09/12/2022